



Paris, le 16 avril 2019

Communiqué de presse

L'UTP signe un accord salarial avec la CFE-CGC, le SNTU-CFDT et l'UNSA dans la branche des réseaux de transports publics urbains de voyageurs. Les salaires minimums conventionnels augmentent de 1,6 % pour l'année 2019.

Dans le cadre des négociations annuelles obligatoires, l'UTP a signé un accord de branche avec la CFE-CGC, le SNTU-CFDT et l'UNSA, le 26 février dernier. Ce texte prévoit une augmentation des salaires minimums conventionnels de 1,6%, dans les réseaux de transports publics urbains de voyageurs, prenant effet au 1er janvier 2019.

Cet accord a été favorablement accueilli par les partenaires sociaux de l'UTP : trois des cinq organisations syndicales représentatives de la branche, représentant 43,6% des salariés de la branche, l'ont approuvé.

« Pour la deuxième année consécutive, nous avons trouvé un accord ; en 2018, nous avons en effet conclu une hausse des salaires minimums conventionnels de 1,3 % », explique Thierry Mallet, président de l'UTP. Ces engagements, de part et d'autre, témoignent de la qualité d'un dialogue constructif basé sur une écoute mutuelle et attentive ».

Pour mémoire, en 2016 et en 2017, les partenaires sociaux n'avaient pas trouvé de compromis et le dernier accord salarial datait de 2015 avec une hausse des minimums conventionnels de 0,7 % pour l'année.

Notifié aux organisations syndicales représentatives, sans susciter d'opposition de la part des organisations syndicales représentatives non signataires, cet accord va être déposé auprès des services compétents et sera mis en œuvre, sans délai, dans les réseaux adhérents à l'UTP.

Dès son extension par l'Etat, il s'appliquera dans toutes les entreprises de la branche du transport public urbain de voyageurs.

Contacts UTP

- Claude Faucher – Délégué général – 01 48 74 73 04
- Sozig Sarazain – Département des Affaires sociales – 01 48 74 73 24
- Dominique Fèvre – Département Valorisation et Communication – 01 48 74 73 46